

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2017

---

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 104)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL87

présenté par

Mme Untermaier, Mme Bareigts, M. Bouillon et M. Alain David

-----

### ARTICLE 3

Aux première et deuxième phrases de l'alinéa 13, substituer au mot :

« trois »,

le mot :

« deux ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

S'agissant des mesures de surveillance individuelle prévues à l'article 3 du projet de loi, le présent amendement propose de réduire la durée maximale des mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance, de trois à deux mois. Cette durée maximale de deux mois s'applique aussi pour le renouvellement de la décision motivée.